



SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 20 février 2021 à 10h00, au 350, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs sous la présidence de Jean-Philippe Martin, maire.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Denis Desaultels	cons. au poste no: 6 et maire suppléant

Assiste également à la séance madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Caroline Champoux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

Tenue de la séance à huis clos

023-02-2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 17 février 2021 le décret numéro 124-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Il est proposé par Jean-Pierre Lavoie, appuyé par Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos.

Adoptée à l'unanimité

Enregistrement de la séance

024-02-2021

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance ;

Il est proposé par Denis Desautels appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour

025-02-2021

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Denis Desautels appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE DU 20 FÉVRIER 2021

Ouverture et mot de bienvenue du président
Tenue de la séance à huis clos
Enregistrement de la séance
Adoption de l'ordre du jour .

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020
- 1.1.2 Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2021
- 1.1.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021

1.2 Bordereau de correspondances

1.3 Adoption de la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat

1.4 Règlements municipaux

- 1.4.1 Adoption du règlement no. 453-21-01 de taxation et de compensation pour l'année 2021
- 1.4.2 Avis de motion d'un règlement décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs
- 1.4.3 Présentation du projet de règlement no 399-21-01 décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs
- 1.4.4 Avis de motion pour un règlement de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat
- 1.4.5 Présentation du règlement no XXX de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat
- 1.4.6 Avis de motion d'un règlement sur la gestion contractuelle
- 1.4.7 Présentation du projet de règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle

1.5 Appui à la création de la Coalition Santé Laurentides

1.6 Déclaration d'engagement pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

2 Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses de janvier 2021

2.2 Autorisation d'entente de paiement avec le matricule 3619 56 4023

2.3 Autorisation d'entente de paiement avec les matricules 3714 64 2640 – 3714 63 5261 – 3717 19 0065

2.4 Octroi du mandat pour l'audit

2.5 Autorisation de main levée pour les matricules 3717 60 3310 - 3717 81 0990



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

2.6 Dépôt de la liste des comptes en souffrance pour l'année 2020 et autorisation d'entamer le processus de perception

3 Ressources humaines

3.1 Embauche d'une adjointe aux finances

4 Ressources matérielles et immobilières

4.1 Octroi de contrat pour le nouveau site web de la municipalité

4.2 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues avec une boîte 4 saisons

4.3 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'une pelle mécanique

4.4 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'une déchiqueteuse à branches

4.5 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour balayage de rue

4.6 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour sable d'hiver

4.7 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour sel d'hiver

4.8 Octroi de contrat pour les travaux de peinture

4.9 Octroi de contrat pour les réparations au centre culturel et communautaire (sous-sol)

5 Sécurité publique

5.1 Autorisation de signature pour l'entente relative à la recherche de cause et circonstance d'incendie

6 Réseau routier, transport

6.1 Demande de permis de voirie auprès du MTQ

7 Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-01 (288 chemin Val-des-Lacs)

7.2 Appui à l'association Unis pour la faune (UPF)

7.3 Octroi du contrat pour l'inspection du barrage du lac Gagnon

8 Service à la collectivité

Période de questions

Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉE DU 20 FÉVRIER 2021

1 Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 19 décembre 2020

026-02-2021

Il est proposé par Jean-Pierre Lavoie appuyé par Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

1.1.2 Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2021

027-02-2021

Il est proposé par Denis Desautels appuyé par Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

028-02-2021

1.1.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021

Il est proposé par Daniel Kempa, appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Bordereau de correspondances

Aucun sujet

1.3 Adoption de la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat

029-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ladite Loi est instituée l'autorité des marchés publics (ci- après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat et ce, tel qu'énoncé aux articles 20 et 21 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2.1 du *Code municipal* exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté une telle politique sous la résolution 121-05-2019, mais que celle-ci ne répond plus aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de la remplacer ;

Il est proposé par Denis Desautels, appuyé par Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité abroge la politique adoptée sous la résolution 121-05-2019 ;

QUE le conseil de la Municipalité adopte la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat, présentée le 20 février 2021.

ET

QUE l'entrée en vigueur, de la politique, est le 20 février 2021.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

1.4 Règlements municipaux

1.4.1 Adoption du règlement 453-21-01 de taxation et de compensation pour l'année 2021

030-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la *Loi sur les compétences municipales* octroie les pouvoirs en matière de salubrité aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Val-des-Lacs, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les règlements 431-20 et 402-07;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier lesdits règlements pour n'en faire qu'un;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant son adoption et a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant son adoption ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 20 janvier 2021 par monsieur Daniel Kempa ;

CONSIDÉRANT la présentation faite à la séance 20 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la mention de l'objet du règlement ainsi que des modifications apportées lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal ;

Le vote est demandé :

Pour 4

Contre 1

Il est proposé par Christiane Légaré, appuyé par Denis Desautels et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le règlement 453-21-01 abroge et remplace les règlements 431-20 et 402-07.

ET

QUE le règlement portant le numéro 453-21-01 soit et est adopté par le conseil de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

1.4.2 Avis de motion d'un règlement décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs

031-02-2021

Monsieur Denis Desautels, appuyé par Christiane Légaré, donne l'avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

- 032-02-2021**
- 1.4.3 Présentation du projet de règlement no 399-21-01 décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs**
- Monsieur Denis Desautels, appuyé par Christiane Légaré, confirme le dépôt du projet de règlement 399-21-01 décrétant les règles de contrôle, suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.
- 033-02-2021**
- 1.4.4 Avis de motion pour un règlement de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat**
- Monsieur Denis Desautels donne l'avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat.
- 034-02-2021**
- 1.4.5 Présentation du règlement no 444-21-01 de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat**
- Monsieur Denis Desautels, appuyé par Jean-Pierre Lavoie, confirme le dépôt du projet de règlement 444-21-01 de délégation de pouvoirs concernant la politique sur le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution de contrat conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.
- 035-02-2021**
- 1.4.6 Avis de motion d'un règlement sur la gestion contractuelle**
- Monsieur Denis Desautels, donne l'avis de motion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* à l'effet qu'il y aura à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle.
- 036-02-2021**
- 1.4.7 Présentation du projet de règlement 445-21-01 sur la gestion contractuelle**
- Monsieur Denis Desautels, appuyé par Christiane Légaré confirme le dépôt du projet de règlement no.445-21-01 sur la gestion contractuelle conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.
- 037-02-2021**
- 1.5 Appui à la création de la Coalition Santé Laurentides**
- CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts ;
- CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs ;
- CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation ne se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter de nouveaux équipements spécialisés ou ultraspecialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels est en droit de s'attendre la population des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doit pouvoir bénéficier la population des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme ;

Il est proposé par Jean-Pierre Lavoie, appuyé par Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides.

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la municipalité de Val-des-Lacs à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ.

ET

DE SOUTENIR la Coalition Santé Laurentides et de se joindre à cette mobilisation régionale.

Adoptée à l'unanimité

1.6 Déclaration d'engagement pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

038-02-2021

CONSIDÉRANT QU'au mois de novembre 2021 se tiendront les élections générales pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT la « Campagne nationale pour contrer l'intimidation envers les élu(e)s » lancée par l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette campagne est « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* » ;

Il est proposé par Denis Desautels, appuyé par Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité appuie la campagne lancée par l'Union des municipalités du Québec et adopte la « Déclaration d'engagement - *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ».

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2 Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des dépenses de janvier 2021

039-02-2021

Monsieur Denis Desautels constate le dépôt du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021:

Rapport des dépenses au 31 janvier 2021

Les chèques no 10388 à 10486	Au montant total de :	344 241..
Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois		51 552.82 \$
Pour un total de déboursés pour le mois de		<u>395 793..</u>
Rapport des salaires du mois		53 339.39 \$



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

QUE le rapport des dépenses du mois de janvier 2021 au montant total de 449 133.37 \$ \$ soit et est accepté.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Autorisation d'entente de paiement avec le matricule 3619 56 4023

040-02-2021

CONSIDÉRANT la demande d'entente de paiement des taxes pour les années 2019 et 2020 déposée à la Municipalité par le propriétaire de l'immeuble du matricule: 3619-56-4023 au montant de 1 604.85 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permet une entente de paiement pour le matricule 3619-56-4023 de la manière suivante ;

- 150 \$/mois à raison de 11 paiements incluant le solde de 2019 et le montant des taxes dues pour l'année 2020.

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les taxes pour l'année 2021 soient payées à terme, à défaut, l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

Adoptée à l'unanimité

2.3 Autorisation d'entente de paiement avec les matricules 3714 64 2640 – 3714 63 5261 –3717 19 0065

041-02-2021

CONSIDÉRANT la demande d'entente de paiement des taxes pour l'année 2020 déposée à la Municipalité par le propriétaire des matricules suivant : 3714 64 2640 – 3714 63 5261 –3717 19 0065 au montant de 2 678.60 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permet une entente de paiement pour les matricules 3714 64 2640 – 3714 63 5261 –3717 19 0065 de la manière suivante ;

- 400 \$/mois à raison de 12 paiements ceci incluant le paiement des taxes pour l'année 2020 et 2021

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les taxes pour l'année 2021 soient payées à terme, à défaut, l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Octroi du mandat pour l'audit

042-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe selon l'article 966 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé conformément aux règles d'appel d'offres prévues au *Code municipal* ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

CONSIDÉRANT QUE la firme Amyot Gélinas a déposé une offre de services au montant de 13 000 \$ pour la préparation de l'audit des rapports financiers 2020 et de 1 200 \$ pour l'audit de Recyc-Québec, et ce, avant les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat à la firme Amyot Gélinas pour la préparation du dossier de l'audit de l'année 2020 et l'audit avec Recyc-Québec pour la somme totale de 14 200 \$ avant les taxes applicables.

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Autorisation de main levée pour les matricules 3717 60 3310 - 3717 81 0990

043-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un avis d'hypothèque légale au registre foncier le 8 novembre 2016 sous le numéro 22 725 768 pour les matricules 3717 60 3310 - 3717 81 0990 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues en lien avec cette hypothèque légale ont été reçues et encaissées à la municipalité via un compte en fidéicomis du notaire Dominic Riopel ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la main levée en lien avec l'hypothèque légale no 22 725 768 déposée au registre foncier en date du 8 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

2.6 Dépôt de la liste des comptes en souffrance pour l'année 2020 et autorisation d'entamer le processus de perception

044-02-2021

CONSIDÉRANT QUE les premiers et seconds avis ont été envoyés pour taxes en souffrance pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer d'obtenir le paiement des taxes dues ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des taxes dues pour l'année 2020 aux membres du conseil ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de la liste des comptes en souffrances pour l'année 2020 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à entamer les processus pour la perception de ces taxes.

Adoptée à l'unanimité

3 Ressources humaines

3.1 Embauche d'une adjointe aux finances

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'employé 01-0065, qui occupait le poste d'adjointe aux finances à raison de 20 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT l'absence pour maladie de l'employé 01-0057, qui occupe le poste d'adjointe aux finances à raison de 20 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Annie Lanctôt ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'embauche de madame Annie Lanctôt au poste d'adjointe aux finances à temps partiel régulier à raison de 20 heures par semaine ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'embauche de madame Annie Lanctôt au poste d'adjointe aux finances à temps partiel régulier à raison de 20 heures par semaine pour le remplacement de l'employé 01-0057 durant son congé de maladie.

Adoptée à la majorité

4 Ressources matérielles et immobilières

4.1 Octroi du contrat pour le nouveau site web de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le site web actuel ne répond plus au besoin de la municipalité et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé conformément aux règles d'appel d'offres prévues au *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT l'offre de service nommé « Entourage » reçu par l'entreprise Numérique.ca pour un montant de 1 500 \$ par année plus taxes, renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par l'entreprise Numérique.ca pour un montant unitaire de 800 \$ plus taxes pour la création d'un accès sécurisé pour le conseil sans papier ;

045-02-2021

046-02-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité autorise la signature de l'entente de service nommé « Entourage » au montant de 1 500 \$ par année renouvelable annuellement ;

ET

QUE le conseil de la Municipalité autorise la signature de l'entente au montant unitaire de 800 \$ plus taxes pour la création de la plateforme du conseil sans papier.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues avec boîte 4 saisons

047-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le camion 10 roues de la municipalité est en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE son utilisation est dangereuse pour la santé et la sécurité des employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un camion 6 roues avec boîte 4 saisons répondra mieux au besoin de la municipalité ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise le lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à la majorité

4.3 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'une pelle mécanique

048-02-2021

CONSIDÉRANT l'état actuel de la pelle mécanique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les coûts très importants requis pour effectuer les réparations

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise le lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle mécanique selon la réglementation en vigueur.

Adoptée à la majorité

4.4 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'une déchiqueteuse à branches

049-02-2021

CONSIDÉRANT le besoin d'émondage annuel sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les coûts annuels de location d'équipement ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise le lancement de l'appel d'offres pour l'achat d'une déchiqueteuse à branches selon la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

4.5 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le balayage de rue

050-02-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire faire balayer ses rues au printemps prochain ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres pour le balayage des rues de la municipalité conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

4.6 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition du sable d'hiver

051-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter du sable d'hiver pour la saison 2021-2022 pour l'entretien des chemins ;

CONSIDÉRANT QUE le prix est estimé à plus de 25 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres pour l'achat de sable d'hiver pour la saison 2021-2022 selon la réglementation en vigueur.

ET

QUE le conseil de la Municipalité autorise la Directrice générale à vérifier les tarifs d'un achat regroupé.

Adoptée à l'unanimité

4.7 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition du sel d'hiver

052-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter du sel pour l'épandage hivernal pour la saison 2021-2022 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres pour l'achat de sel d'hiver pour la saison 2021-2022 selon la réglementation en vigueur.

ET

QUE le conseil de la Municipalité autorise la Directrice générale à vérifier les tarifs d'un achat regroupé.

Adoptée à l'unanimité

4.8 Octroi du contrat pour les travaux de peinture

053-02-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rafraichir les murs de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI) ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé par appel d'offres sur invitation conformément au *Code municipal* ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité octroi le contrat des travaux de peinture de la partie du haut de l'hôtel de ville, incluant les escaliers, à l'entreprise *Peinture P. Gravel* pour un montant clé en main de 8 346.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

4.9 Octroi du contrat pour les réparations au centre culturel et communautaire (sous-sol)

054-02-2021

CONSIDÉRANT les dommages subis au sous-sol du Centre culturel et communautaire suite à de la condensation excessive du congélateur appartenant à Coup-de-pouce alimentaire ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la réclamation par la Mutuelle des municipalités du Québec avec une franchise de 1,000.00\$ pour la réparation du mur du garde-manger de Coup-de-pouce alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire éviter tout problème futur ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du mur du garde-manger permettrait une circulation d'air adéquate ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Sinistre Laurentides de procéder au déplacement du mur plutôt qu'à sa réparation ;

CONSIDÉRANT la soumission de Sinistre Laurentides pour la démolition du mur existant et la construction d'un nouveau mur totalise un montant de 5 485. 84 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec paiera la somme de 808.45 \$ pour le déplacement du mur et que ce montant est transférable pour le déplacement du mur ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

CONSIDÉRANT QUE Coup-de-pouce est un organisme à but non lucratif aidant la population de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité octroi le contrat à Sinistre Laurentides pour la démolition du mur existant et la construction d'un nouveau mur pour la somme de 5 485.84 \$;

ET

QUE le conseil de la Municipalité accepte le paiement de la Mutuelle des municipalités du Québec de 808.45 \$;

Adoptée à l'unanimité

5 Sécurité publique

5.1 Autorisation de signature pour l'entente relative à la recherche de cause et circonstance d'incendie

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC d'assurer la recherche de causes et circonstances d'incendie à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité autorise la Directrice générale à signer l'entente telle que soumise par la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

6 Réseau routier, transport

6.1 Demande de permis de voirie auprès du MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise la directrice générale et

055-02-2021

056-02-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

QUE le conseil de la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

ET

QUE la municipalité s'engage à demander, à chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à l'unanimité

Étant donné que le prochain point est en lien avec la résidence du maire, monsieur Denis Desautels, maire suppléant prend le relais pour la présidence d'assemblée.

7 Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-01 propriété située au 288, chemin de Val-des-Lacs

057-02-2021

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2021-01 afin de régulariser l'implantation de 2 (deux) bâtiments existants afin de pouvoir vendre la maison sise au 288 chemin de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser une conformité de la marge de recul arrière d'un bâtiment existant dont le point le plus près se trouve à 5.40 mètres alors que la grille des usages et normes du règlement 367-02 dans la zone CT-2 précise que ladite marge de recul doit être à 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ledit 5.40 mètres de marge de recul arrière jouit d'un droit acquis puisqu'au moment de la construction, le règlement pour la marge de recul arrière était de 6 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser une conformité de la marge de recul latérale du même bâtiment dont le point le plus près se trouve à 3.96 mètres alors que la grille des usages et normes du règlement 367-02 dans la zone CT-2 précise que ladite marge de recul doit être à 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ledit 3.96 mètres de marge de recul latéral jouit d'un droit acquis puisqu'au moment de l'agrandissement, le règlement pour la marge de recul latéral était de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure permet de régulariser une conformité de la marge de recul entre la remise et la maisonnette (dans l'arbre) qui est de 1.29 mètre alors que l'article 58 du règlement 367-02 stipule qu'aucun garage ou abri d'outil ne peut être implanté à moins de 2 mètres de tout bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 28 janvier 2021 a été déposée par le propriétaire, accompagnée des documents pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée dans le respect des exigences réglementaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 1^{er} février 2021 aux endroits déterminés par le conseil de la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2021

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présenté une recommandation favorable au Conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la régularisation de l'implantation des bâtiments sises au 288 chemin Val-des-Lacs, et ce, en conformité avec la demande DM-2021-01.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire, Jean-Philippe Martin, reprend la présidence de l'assemblée.

7.2 Appui à l'association Unis pour la faune (UPF)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lesquels peuvent affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB) ;

058-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec, aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures préconisées par l'organisme Unis Pour la Faune (l'UPF), ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire, qu'ils soient agroforestiers ou forestiers, et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaires ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, et appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité de Val-des-Lacs appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales.

ET

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (l'UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Octroi du contrat pour l'inspection du barrage du lac Gagnon

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'inspection du barrage du lac Gagnon afin d'avoir une idée juste de son état ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Équipe Laurence pour un montant de 1 500 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QU'Équipe Laurence a l'expertise nécessaire pour effectuer l'inspection ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré et appuyé par monsieur Denis

059-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la Municipalité octroi le contrat à Équipe Laurence au montant de 1 500 \$ plus taxes pour effectuer l'inspection du barrage du lac Gagnon.

ET

QUE le conseil de la Municipalité autorise et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8 Service à la collectivité

Aucun sujet.

Période de questions

Aucune question pour l'assemblée n'a été reçue.

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Pierre Lavoie, appuyé par Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance, il est 11h02.

Adoptée à l'unanimité

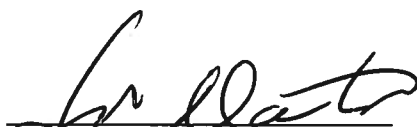
CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.


Jean-Philippe Martin
Maire


Nathalie Paquet
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Philippe Martin
Maire

060-02-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2021

(The main body of the page is crossed out with a large diagonal line.)

